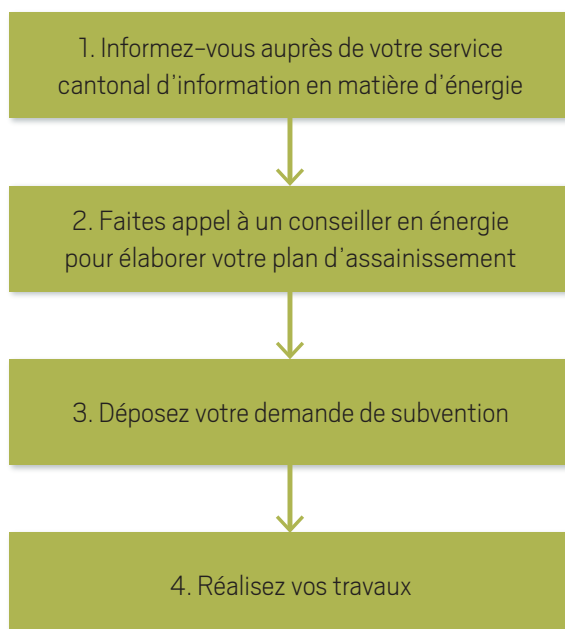


Conseils pour assainir son bien immobilier

Votre bien immobilier a besoin d'être rénové mais vous ne savez pas vraiment comment vous y prendre? Que vous deviez isoler énergétiquement son enveloppe ou bien changer de chauffage, nous avons réuni ici pour vous l'essentiel de ce qu'il faut savoir pour procéder au mieux.

Quatre étapes s'imposent:



Etape 1: informez-vous auprès de votre service cantonal d'information en matière d'énergie

La première chose à faire est de vous adresser directement au service d'information en matière d'énergie de votre canton pour connaître les offres de conseil en énergie proposées, les adresses utiles et les aides cantonales possibles. Les solutions de conseil et les subventions correspondantes varient d'un canton à l'autre. Il vaut donc la peine de se renseigner sur:

- la procédure recommandée par votre canton dans votre cas précis,
- la façon d'accéder à un conseil en énergie qualifié,
- la possibilité de bénéficier d'une aide pour le conseil en énergie.

Le site de SuisseEnergie contient un répertoire des services cantonaux de l'énergie. Pour y accéder, vous pouvez cliquer sur le lien direct [services cantonaux de l'énergie](#), ou aller sur www.suisseenergie.ch → Production d'énergie → Incitation financière / subventions → Programme Bâtiments et programmes cantonaux → lien services cantonaux de l'énergie.

Etape 2: faites appel à un conseiller en énergie pour élaborer votre plan d'assainissement

Si vous voulez que l'assainissement de votre bâtiment soit une réussite, faites rapidement réaliser une analyse complète par des spécialistes qualifiés. Ces derniers feront un examen approfondi de l'état du bâti et de vos objectifs. Ce qui permettra de définir au mieux la nature et l'ampleur des travaux à réaliser.

Veillez à choisir un conseiller qui:

- présente de bonnes références et vous a été recommandé,
- possède la formation / la certification appropriée,
- travaille en toute indépendance,
- vous a soumis un devis clair quant aux conditions et au prix de sa prestation, le mieux étant de comparer les offres et de faire réaliser au moins deux devis concurrents.

Etape 3: déposez votre demande de subvention

Si les travaux pour lesquels vous vous êtes décidé sont subventionnés, déposez votre demande de subvention avant de les commencer. Pensez qu'aux subventions du Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons peuvent le plus souvent s'ajouter d'autres aides intéressantes.

Etape 4: réalisez vos travaux

Une fois votre demande déposée, vous pouvez passer à la réalisation des travaux. Votre subvention ne vous sera versée que lorsque l'assainissement sera terminé.